



Service Facturation Ordures Ménagères

10-12, rue du Gal De Gaulle

57500 SAINT-AVOLD

Tél. : 0 800 400 402

facturationom@casas57.fr

PRELEVEMENT
AUTOMATIQUE A
L'ECHEANCE

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE
POUR LE REGLEMENT DE LA REDEVANCE SUR LES ORDURES
MENAGERES

Entre le redevable.....

Adresse.....

Téléphone E-mail.....

Date et lieu de naissance

Composition du foyer (préciser nom, prénom, date et lieu de naissance des occupants) :

.....
.....
.....
.....

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, BP 20046 57502 SAINT-AVOLD CEDEX, représentée par son Président, Monsieur COSCARELLA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 point n°3 et du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, point n°6.

Il est convenu ce qui suit :

1 – GENERALITES

Le redevable qui opte pour le prélèvement automatique de la facture sera prélevé à la date d'échéance sur son compte bancaire suite à l'envoi de la facture à son domicile.

2 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement automatique à l'échéance auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (service de la redevance des ordures ménagères), le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

3 – CHANGEMENT DE SITUATION

Le redevable qui change d'adresse ou de composition du foyer doit avertir sans délai le Service de la redevance des ordures ménagères à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

4 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le contrat de prélèvement automatique à l'échéance est reconduit de façon tacite, sauf avis contraire du redevable ; il établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement à l'échéance pour l'année suivante.

5 – FIN DE CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement automatique à l'échéance informe la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie par lettre recommandée 1 mois avant la date anniversaire du présent contrat.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie peut à tout moment résilier un contrat lorsqu'un deuxième rejet intervient la même année. La totalité de la créance figurant sur l'échéancier est alors due. Le paiement est à effectuer au Centre des Finances Publiques de SAINT-AVOLD.

6 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les **frais de rejet** sont à la charge du redevable.

L'échéancier impayé plus les frais sont à régulariser auprès du Centre des Finances Publiques, 20 rue du Lac à SAINT-AVOLD.

7 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la redevance des ordures ménagères est à demander à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement de 7 600€).

**Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie,**

Le
Le Président,

BON POUR ACCORD

Le
**Le redevable,
(Signature)**